

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AIRE-LA-VILLE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

SÉANCE OUVERTE A 19 H 00

Présent-e-s :

- M. André PHILIPP, Président
- Mmes Delfina GUARDIOLA, Nathalie HENRIOD, Irène MAIO, Véronique MOULLET-BOUCHARDY, Bansa SIGAM
- MM. Jonathan CHRISTIN, Bertrand FUMEAUX, Stéphane JOYE, Livio LANZA, José NODA GONZALEZ, Pascal RAEMY, Ludovic ZBINDEN

Exécutif :

- M. Dominique NOVELLE, Maire
- Mme Christine RAMBACH, adjointe
- M. Michel APOTHELOZ, adjoint

Procès-verbal :

- Mme Claire SNEIDERS, secrétaire générale

ORDRE DU JOUR

- I. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2020**
- II. **RAPPORT DE COMMISSION**
- III. **COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL, DU MAIRE ET DES ADJOINT-E-S**
- IV. **CRÈCHE D'AIRE-LA-VILLE – INFORMATION**
 - Point de situation
 - Nombre de places subventionnées par la Commune d'Aire-la-Ville
- V. **DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES INDEMNITÉS ALLOUÉES EN 2021 AU MAIRE, ADJOINT-E-S ET MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- VI. **DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE FIDU (FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN)**
- VII. **DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA FIXATION DU MONTANT MINIMUM DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE POUR 2021**
- VIII. **DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE BUDGET 2021**
 - Adoption du budget 2021
 - Fixation du taux du centime additionnel pour l'année 2021
 - Centime additionnel pour l'impôt sur les chiens 2021
- IX. **DÉLIBÉRATION CONCERNANT UN AMORTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE EN 2020**
- X. **MOTIONS**
- XI. **QUESTIONS ET DIVERS**

Le Président ouvre la séance, souhaite la bienvenue et salue la présence de Mme Véronique DUPERRIER, ancienne secrétaire communale.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Le Président demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document, et si celui-ci amène des commentaires, modifications ou remarques.

Aucune remarque ni question n'étant formulée, le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020.

10 voix pour et 2 abstentions (Messieurs CHRISTIN et NODA GONZALEZ / absents lors de la séance du 23 novembre 2020)

II. RAPPORT DE COMMISSION

Le Président passe la parole aux Président-e-s de commissions.

Commission sociale

Madame MAIO informe que la commission sociale s'est réunie le lundi 7 décembre 2020 à 20h00. Les points suivants ont été traités :

- Attribution de l'aide humanitaire d'urgence. Trois associations recevront une subvention : Caritas, Médecins sans frontière et Unicef.
- En ce qui concerne l'aide au développement à l'étranger, l'association Suisse-Niger n'a pas déposé de demande de soutien pour un projet en 2020. La subvention prévue ne lui sera donc pas attribuée cette année. Ladite subvention sera versée pour un nouveau projet. Il s'agit de l'association ASSAMBA au Cameroun qui a besoin de fonds pour ouvrir une unité de chirurgie dans un hôpital qu'elle a construit.
- La commission va recevoir, au printemps 2021, les associations d'aide au développement subventionnées par la commune, à savoir : Burkina Faso, Suisse-Niger, Kombit Haïti, les Amis du Tibet et Assamba, afin qu'elles lui présentent leurs projets.

Suite à une question qui avait été posée lors de la dernière séance du Conseil municipal, il a été décidé, à l'unanimité des membres présents de la commission, que cette séance ne sera pas ouverte aux personnes qui n'en sont pas membres. Un rapport sera établi et les liens des associations auditionnées par la commission seront transmis. Toute question, pourra être posée à la présidente de la commission en séance du Conseil municipal.

Le Président remercie pour le rapport.

III. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL, DU MAIRE ET DES ADJOINT-E-S

Le Président donne lecture du courriel concernant le *Grütli des Femmes et le 1^{er} août 2021* adressé aux membres du Conseil municipal. Ce message est signé par :

- Commission fédérale pour les questions féminines
- Union suisse des paysannes et des femmes rurales
- Ligue suisse des femmes catholiques
- CH201
- Alliance F

*Madame la Présidente ou Monsieur le Président du Conseil municipal,
Mesdames, les Conseillères municipales,
Messieurs, les Conseillers municipaux,
Mesdames, Messieurs,*

*L'année prochaine - 2021 - marquera un anniversaire important : en **1971, il y a exactement 50 ans, les femmes en Suisse ont enfin obtenu le droit de vote au niveau fédéral et ont pu se rendre aux urnes pour la toute première fois. La prochaine Fête au Grütli sera donc dédiée à cet événement historique.** En cette journée nationale, la Suisse honorera la véritable introduction de la démocratie et célébrera la possibilité pour les femmes de s'autodéterminer en tant que citoyennes à parts entières.*

*En effet, cinq organisations faitières de femmes, la Commission fédérale pour les questions féminines et CH2021 ont été invitées conjointement par la Société suisse d'utilité publique à organiser la Fête du 1er août au Grütli. Nous pensons qu'en plus de la fête sur la prairie, **le Grütli des Femmes devrait être célébré dans toute la Suisse. Pour ce faire, nous aimerions que ce soit des femmes qui prononcent les discours du 1er août dans le plus grand nombre de communes possible.** Si de nombreuses communes répondent à cet appel, l'événement prendra ainsi une ampleur symbolique incroyable : **dans toute la Suisse, des femmes se tiendront devant un public et s'adresseront directement à leurs concitoyen-ne-s.** Là où les hommes sont encore les principaux intervenants, seules les femmes prendront la parole à l'occasion de cette journée de célébration. Il s'agit également pour les municipalités d'une occasion de rendre hommage aux victoires démocratiques des femmes.*

Nous serions très heureuses de pouvoir vous compter parmi nous pour célébrer le Grütli des Femmes et que vous envisagiez donc de confier le discours du 1^{er} août à une femme dans votre commune. Vous êtes invité-e-s à souligner l'événement du Grütli des Femmes et cet appel lorsque vous mandaterez l'oratrice en question.

***Nous publierons les discours des femmes le 1^{er} août sur notre site internet et via nos réseaux sociaux.** Ainsi, si une femme de votre commune prononce le discours, vous pourrez nous envoyer une vidéo ou le discours lui-même afin que nous puissions le partager.*

N'hésitez pas à nous contacter à tout moment pour de plus amples informations. Nous serions ravies que votre commune participe à nos côtés au Grütli des Femmes et nous vous remercions pour votre soutien. Meilleures salutations

Monsieur NOVELLE a pris note de ce message. Il informe toutefois qu'un engagement a déjà été pris, depuis quelques années, avec un orateur. Il est tout à fait envisageable de prévoir un deuxième discours à cette occasion.

Le Président passe la parole à Monsieur NOVELLE.

- Chantier de la Crèche : les travaux avancent bien, la charpente extérieure du toit a été posée, les couvreurs sont entrés en action et le bâtiment sera hors d'eau dans les prochains jours. La semaine prochaine, les fenêtres du premier étage seront posées.

Toutes les introductions ont été réalisées pour l'eau, le CAD, les canalisations et la fibre optique. A ce jour, le budget est tenu. Toutefois, il est nécessaire de rester prudent.

- Tennis : les travaux sont pratiquement terminés, le court a été entièrement refait, le grillage également ainsi que la pose de deux portails. Le sable sera posé dès que le terrain sera sec, probablement début 2021. Pendant les travaux, il a été possible de profiter d'une fouille pour installer les tuyaux d'eau et d'électricité. De ce fait, le cabanon qui sera installé côté chemin de Mussel sera équipé. Dorénavant, l'entrée se fera du côté de la zone sportive et plus du côté de chemin de Mussel, selon le souhait du Président du club.
- Chemin Pré-Gabet : les travaux sur la parcelle 1260, en lien avec le projet de villas, sont terminés. Monsieur NOVELLE informe qu'il n'a pas été nécessaire de mandater un ingénieur civil, ce qui a permis des économies non négligeables, mais impliqué, de la part de Monsieur NOVELLE, un travail important de coordination avec les diverses entreprises. D'autre part, le chantier des villas a bien débuté. Quant au deuxième projet, il est toujours en attente du jugement suite au recours.

Le Président passe la parole à Monsieur APOTHELOZ qui n'a pas de communication.

Le Président passe la parole à Madame RAMBACH.

- Culture : un généreux donateur, Monsieur Daniel VAUCHER – offrira une sculpture qui avait été exposée à Aire-la-Ville en avril 2018. Cette sculpture est réalisée à partir du tronc d'un vieux cerisier qui se trouvait dans le jardin de la propriété de feu Madame Alice DUPERRIER. Un lieu devra être trouvé pour exposer cette œuvre.

IV. CRÈCHE D'AIRE-LA-VILLE – INFORMATION

Le Président passe la parole à Madame RAMBACH.

La discussion s'engage autour d'une présentation powerpoint.

Madame RAMBACH indique qu'en janvier 2021, le Conseil municipal devra se prononcer sur le nombre de places d'accueil que la Commune d'Aire-la-Ville subventionnera pour ses habitant-e-s.

- La Fondation d'intérêt public pour les institutions de la petite enfance de Confignon et Aire-la-Ville
 - Gestion de la crèche d'Aire-la-Ville et des établissements petite enfance de Confignon
 - Frais de gestion de la Fondation seront partagés entre les deux communes
 - Chaque commune subventionne la Fondation à hauteur des frais liées à son établissement
 - Le Conseil de Fondation est composé de la direction de la Fondation, d'un membre de l'Exécutif des deux Communes et de deux membres des Conseils municipaux
- Crèche d'Aire-la-Ville
 - Gestion par la Fondation
 - Ouverture en février 2022
 - Capacités : minimum 15 places, maximum 30 places (groupes multi-âges)
 - Les communes partenaires seront liées par une convention avec la Commune d'Aire-la-Ville – à ce jour 21 places sont déjà réservées

- Nombre de places d'accueil à réserver pour la population d'Aire-la-Ville
 - La Commune d'Aire-la-Ville est responsable des 30 places de crèche et doit trouver des partenaires
 - 9 places sont encore disponibles et plusieurs variantes sont possibles. Les SIG doivent encore se déterminer formellement d'ici mi-janvier. Il est proposé de s'engager au minimum sur 5 places d'accueil. Le Conseil municipal devra se prononcer sur le choix de 5, 7 ou 9 places.
- Péréquation des ressources
 - Coût de la place estimé à ce jour à CHF 40'000.00/brut
 - Recettes des parents (en fonction du revenu)
 - Subventions cantonales – Fonds intercommunal (FI) et de Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire. Le montant de ces subventions est établi selon un mécanisme financier complexe qui évolue en fonction des finances communales.
- Taux d'offre communale et enfants en âge préscolaire à Aire-la-Ville
 - À Aire-la-Ville, ce taux a évolué au fil des années et est à ce jour à 5%
 - Evolution du nombre d'enfants en âge préscolaire – à ce jour 39 enfants
- Modalités et inscriptions
 - Inscriptions ouvertes dès le 1^{er} février 2021
 - Attribution des places en juin 2021, selon le règlement

Madame RAMBACH rappelle que la Commune d'Aire-la-Ville demeure responsable des 30 places de crèche et doit trouver des partenaires, comme les communes de la Champagne, les SIG ou autres. Le nombre de places d'accueil réservé à la population d'Aire-la-Ville est une décision politique, étant précisé qu'il y a une forte demande.

Questions et remarques

Madame SIGAM demande sur quelle base est estimée la participation financière des parents. Madame RAMBACH confirme que la participation est définie en fonction du revenu – selon le règlement interne de la crèche.

Monsieur ZBINDEN demande si le nombre de places d'accueil peut être modifié et si oui, s'il peut l'être chaque année. Madame RAMBACH informe qu'il n'est pas souhaitable que l'engagement pris par les partenaires soit modifié chaque année. La convention prévoira une échéance et pour la première fois au 31 juillet 2025. Une année avant cette échéance, chaque partenaire devra préciser son intention, notamment pour des questions budgétaires. La Commune d'Aire-la-Ville sera également tenue par cette échéance. Il est précisé que chaque partenaire est responsable des places réservées, qu'elles soient utilisées ou non, pendant la durée de la convention.

Monsieur CHRISTIN fait remarquer qu'il est difficile d'annoncer aux parents que la place de crèche a été supprimée. L'inscription d'un enfant se fait sur une durée, souvent pendant 4 ans. Cela évite de devoir trouver une nouvelle solution de garde.

Monsieur JOYE demande si les 2 membres, issus du Conseil municipal et désignés pour intégrer la Fondation, ont déjà été choisis. Madame RAMBACH informe qu'il avait été pressenti pour ces postes : le-la Président-e de la commission école, petite enfance ainsi qu'un-e membre de l'Alternative, en l'occurrence Messieurs CHRISTIN et LANZA.

De plus, Monsieur JOYE demande si la Commune de Confignon prendra des places dans la crèche d'Aire-la-Ville. Madame RAMBACH répond par la négative et rappelle qu'elle va récupérer les places laissées libres par les Communes d'Aire-la-Ville et Cartigny.

Monsieur JOYE a déjà eu connaissance que des personnes se sont inscrites pour Aire-la-Ville et demande si une estimation des besoins a été réalisée. Madame RAMBACH informe que la campagne d'information du début des inscriptions n'a pas encore été lancée. Préalablement il était nécessaire de mettre en place le processus, notamment avec les communes de la Champagne et finaliser le budget de fonctionnement de la crèche. Chaque commune pourra annoncer l'ouverture des inscriptions en janvier 2021. D'autre part, toutes les demandes d'inscription déjà déposées, seront prises en compte dès le 1^{er} février 2021.

Monsieur JOYE comprend que le Conseil municipal ne connaîtra pas le nombre d'inscriptions au moment où il prendra sa décision en janvier prochain. Effectivement, cette information ne sera pas connue. Toutefois, Madame RAMBACH fait référence à une étude du SRED datant de 2012 qui soulignait que 40% des familles souhaitaient une place en crèche pour leur enfant. Nous pouvons sans crainte reprendre ce chiffre voire l'augmenter à 50%.

Madame HENRIOD se rappelle que le coût de la place se situait proche de CHF 30'000.00. Madame RAMBACH informe que cela fait déjà deux ans que le coût d'une place est passé à CHF 39'000.00, conformément aux budgets présentés et votés. L'augmentation de ces coûts est notamment due aux normes d'encadrement qui évoluent. Le coût moyen pratiqué dans les crèches du canton de Genève est de CHF 40'000.00.

Madame MOULLET BOUCHARDY a bien compris que le choix du nombre de places se fera au niveau politique ainsi qu'en tenant compte de l'aspect financier, et non pas sur la base du nombre d'enfants inscrits. Madame RAMBACH confirme.

Monsieur ZBINDEN se réfère à un ancien document sur lequel le montant des recettes (parents) était plus élevé. Il est rappelé qu'il faut prendre en considération le nombre de places, le coût de la place qui a augmenté considérablement depuis 2018 (CHF 32'000.00 à 40'000.00) et la part versée par les parents qui évolue en fonction des revenus de la famille.

Madame RAMBACH fait référence au coût d'un élève en école primaire, qui est sensiblement identique, mais pris en charge dans le budget cantonal.

Monsieur FUMEAUX demande, dans le cas où le Conseil municipal choisirait de subventionner 9 places, si toutes ces places seraient utilisées. Madame RAMBACH confirme qu'il y aura certainement plus d'inscription que de places offertes, tout en rappelant que plusieurs paramètres sont pris en compte pour composer les deux groupes multi-âges. Pour Madame RAMBACH, il semble important politiquement que la Commune d'Aire-la-Ville, en tant que constructeur de la crèche, s'engage à financer au moins 5 places d'accueil.

Madame MOULLET BOUCHARDY demande s'il est possible de prendre en compte des places à 50%. Madame RAMBACH répond par la positive, ce qui doublera le nombre d'enfants accueillis.

Monsieur CHRISTIN, pour répondre à Monsieur FUMEAUX, rappelle qu'une quarantaine d'enfants est en âge d'aller en crèche et donc 40% dépasseraient largement 9 places.

Le Président remercie pour la présentation.

V. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES INDEMNITÉS ALLOUÉES EN 2021 AU MAIRE, ADJOINT-E-S ET MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document, et si celui-ci amène des commentaires ou remarques.

Sans remarque, le Président met la délibération au vote.

Texte de la délibération

vu le projet de budget pour l'année 2021,

vu le rapport de la commission des finances du 29 octobre 2020,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

1. De fixer les indemnités allouées au Maire à CHF 40'480.00 (CHF 36'000.00 net) et aux Adjoint-e-s à CHF 27'960.00 (CHF 24'000.00 net), soit **CHF 96'400.00 au total**.
2. De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à CHF 15'600.00, pour les séances des commissions à CHF 6'000.00, soit **CHF 21'600.00 au total**.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2021 suivantes :

0120.00.30000.00	Indemnités Exécutif
0110.00.30000.00	Indemnités séances du Conseil municipal
0110.00.30000.01	Indemnités séances de commission

La délibération est acceptée par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

VI. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE FIDU (FONDS INTERCOMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN)

Le Président demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document, et si celui-ci amène des commentaires ou remarques.

Sans remarque, le Président met la délibération au vote.

Texte de la délibération

vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D E C I D E

1. D'ouvrir au Maire un crédit de **CHF 51'900.00** pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des

infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.00.56200.00), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.00.14620.00 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.00.36602.00 dès 2022.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

La délibération est acceptée par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

VII. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA FIXATION DU MONTANT MINIMUM DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE POUR 2021

Le Président demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document, et si celui-ci amène des commentaires ou remarques.

Sans remarque, le Président met la délibération au vote.

Texte de la délibération

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, sur proposition du Maire ;

le Conseil municipal

D E C I D E

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021 à **CHF 30.00.**

La délibération est acceptée par 12 voix pour, 0 contre, et 0 abstention.

VIII. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE BUDGET 2021

Le Président demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document, et si celui-ci amène des commentaires ou remarques.

Monsieur LANZA, au vu de la situation actuelle et difficile pour certains habitants, propose de faire un geste au niveau du centime additionnel. Il ajoute que chaque année, la Commune d'Aire-la-Ville annonce un boni extraordinaire.

Monsieur NOVELLE rappelle que le budget 2021 a été établi avec une diminution de plus de CHF 100'000.00 des recettes et que les prévisions fiscales pour les comptes 2020 sont pessimistes. Il entend bien la proposition de Monsieur LANZA. Cependant il ajoute qu'au

moment de l'établissement du budget, les propositions de coupes peuvent être traitées en commission. Le budget 2021 offre de nombreuses prestations, répond à toutes les demandes, et aucune coupe n'a été faite. Une diminution du centime passe par des coupes au niveau du budget. Monsieur NOVELLE rappelle que ce n'est pas l'objet de la séance de ce jour de revoir le budget.

Le budget a été étudié en commission des finances et toutes propositions, entre autres de l'Alternative, auraient dû être traitées à ce moment-là. Monsieur NOVELLE rappelle que la majorité des membres de la commission des finances a accepté le projet de budget 2021 et qu'aucune remarque n'a été formulée lors de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2020, au moment de la présentation du budget.

A la question de Monsieur FUMEAUX, Monsieur NOVELLE informe qu'en cas de vote défavorable du budget, la Commune d'Aire-la-Ville devra débiter l'année avec des douzièmes prévisionnels – mois par mois, basé sur l'année 2020 et sans investissement – jusqu'à l'approbation d'un nouveau budget.

Madame RAMBACH rejoint Monsieur NOVELLE et précise que c'est au moment de la présentation du rapport de la commission des finances, qu'un rapport minoritaire peut être présenté et étudié.

Le Président met la délibération au vote.

Texte de la délibération

vu le budget administratif pour l'année 2021 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de **CHF 3'786'853.30 aux charges et de CHF 3'787'674.00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 820.70,**

attendu que cet excédent de revenus (ou de charges) présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 820.70 et résultat extraordinaire de CHF ⁰.00,

attendu que l'autofinancement s'élève à **CHF 515'468.45,**

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2021 s'élève à 50 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2021 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de **CHF 3'150'000.00** aux dépenses et de **CHF 150'000.00** aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à **CHF 3'000'000.00.**

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de **CHF 515'468.45** il en résulte une insuffisance (ou un excédent) de financement des investissements de **CHF 2'484'531.55.**

vu le rapport de la commission des finances du 29 octobre 2020,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire

le Conseil municipal

D E C I D E

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2021 pour un montant de **CHF 3'786'853.30 aux charges et de CHF 3'787'674.00 aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 820.70.**
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 820.70 et résultat extraordinaire de CHF 0.00.
2. De fixer le taux des **centimes additionnels pour 2021 à 50 centimes.**
3. De fixer le nombre des **centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2021 à 100 centimes.**
4. D'autoriser le Maire à emprunter en 2021 jusqu'à concurrence de **CHF 2'484'531.55** pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Maire à renouveler en 2021 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

La délibération est acceptée par 9 voix pour, 3 contre (Madame HENRIOD, Messieurs FUMEAUX et LANZA) et 0 abstention.

IX. DÉLIBÉRATION CONCERNANT UN AMORTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE EN 2020

Le Président demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document, et si celui-ci amène des commentaires ou remarques.

Madame HENRIOD fait remarquer que de cette délibération prévoit un excédent de revenus en 2020 et s'étonne que le Conseil municipal ne retienne pas la proposition de Monsieur LANZA de baisser le centime additionnel.

Monsieur NOVELLE informe que cette délibération doit être votée impérativement avant la fin de l'année concernée et pourra être utilisée si le résultat des comptes le permettra.

Monsieur NOVELLE ajoute que cette façon de faire permet une diminution voire suppression de certaines charges d'amortissement, et d'absorber le futur amortissement lié à la crèche (dès 2021) sans conséquence sur le budget de fonctionnement. Il rappelle que la Commune d'Aire-la-Ville pratique de la sorte depuis 4 ans. Cette stratégie est bénéfique à la bonne tenue des finances communales.

Madame HENRIOD estime, en cette période de pandémie, que la baisse du centime serait utile aux ménages en difficulté, ce qui est aussi à considérer comme une bonne gestion des finances.

Monsieur NOVELLE explique qu'en baissant le centime d'un point, ce qui représente environ une diminution des recettes communales de CHF 50'000.00 et une diminution des impôts communaux d'environ CHF 120.00/an/contribuable, il aurait fallu trouver une diminution des charges.

Il donne l'exemple la petite enfance (crèche), des aîné-e-s ou des routes. La population concernée ne comprendrait probablement pas une telle décision et préférerait avoir un centime identique et bénéficier de toutes les prestations communales.

Le Président met la délibération au vote.

Texte de la délibération

vu l'excédent probable de revenus sur les comptes 2020,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

1. De procéder à un amortissement complémentaire en 2020 sur le crédit relatif au collecteur de la Dronde pour un montant de **CHF 346'086.75**.
2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 7206.00.33000.00 « amortissement travaux de réhabilitation collecteur Colline ».
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2020 de **CHF 346'086.75**.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

La délibération est acceptée par 9 voix pour, 3 contre (Madame HENRIOD, Messieurs FUMEAUX et LANZA) et 0 abstention.

X. MOTIONS

Le Président demande si quelqu'un propose une motion. Aucune motion n'est proposée.

XI. QUESTIONS ET DIVERS

Monsieur CHRISTIN

- Marmites de l'Escalade : les enfants étaient ravis à la sortie de l'école vendredi et Monsieur CHRISTIN remercie la Mairie pour ce geste. Très bon choix du confiseur. Madame RAMBACH informe que chaque membre du Conseil municipal a reçu la même petite

marmite. Les marmites ont été apportées en classe et les enfants ont été enchantés. Madame RAMBACH rappelle que la décision a été prise par les membres de la commission culture, manifestations ainsi que les différents partenaires organisateurs de la fête de l'Escalade.

Monsieur LANZA

- Patinoire : informe que l'horloge est toujours à l'heure d'été. Monsieur NOVELLE prend note.

Madame HENRIOD

Remercie pour la marmite.

Le Président clôt la séance à 20h05.